

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT



PROGRAMME ÉMERGENCE DE PROJETS (PEP)

Document adopté lors de la session régulière
du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 14 février 2018
Résolution 057-CM2018

La politique est soumise à la liste de secteurs non prioritaires de la MRC de Kamouraska révisée annuellement.

1. OBJECTIFS

Par ce programme, devant s'arrimer à sa planification stratégique, la MRC de Kamouraska poursuit les objectifs suivants :

- Stimuler l'entrepreneuriat en aidant les promoteurs à créer une entreprise;
- Supporter les projets qui répondent aux besoins du milieu;
- Créer des emplois durables;
- Soutenir les entreprises, incluant celles d'économie sociale, à la réalisation d'activités de développement;
- Servir au financement d'études de pré faisabilité ou de faisabilité, aux études de marché, ainsi qu'au financement de projets spéciaux d'innovation technologique ou sociale.

2. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

- L'aide financière maximale est de 5 000 \$ pour l'ensemble du projet et est non remboursable;
- L'aide financière ne pourra excéder 50 % du coût total du projet;
- Globalement, le cumul des aides financières des fonds publics ne pourra excéder 80 % des dépenses admissibles. Ceci implique donc une mise de fonds de 20 % de la part des promoteurs.

3. LES CLIENTÈLES ADMISSIBLES

- Une personne morale ou une personne physique âgée de plus de 18 ans, excluant les municipalités.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les projets admissibles doivent répondre aux critères suivants :

- Les activités prévues du projet déposé doivent se réaliser sur le territoire desservi par la MRC de Kamouraska;
- Le promoteur doit démontrer que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet;
- Le projet s'inscrit dans l'une des priorités de la planification stratégique du Kamouraska en cours.

5. MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES CONSENTIES

- Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le promoteur;

- Pour les études, l'aide financière consentie se fera en deux versements de 50 % soit, dans un premier temps, à la signature du protocole d'entente et, dans un deuxième temps, au dépôt du rapport final de l'étude;
- Pour les projets spéciaux, le décaissement se fera en cours de projet à la réception des pièces justificatives.
- Pour les entreprises dont la place d'affaires principale est à l'extérieur du Kamouraska et dont le projet est admissible, le décaissement se fera lors de la mise en œuvre du projet d'entreprise sur le territoire.

6. RESTRICTIONS

- Les dépenses effectuées avant le dépôt de la demande de soutien financier à la MRC ne sont pas admissibles;
- L'aide financière au projet n'a pas comme résultante de concurrencer une entreprise sur le même marché.

7. DÉMARCHE DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

- Il s'agit d'une mesure obligatoire pour tous les projets et les modalités d'application seront précisées au protocole d'entente;
- Dans tous les cas le promoteur devra fournir à la MRC les résultats de son étude ou de son projet.

8. DÉPENSES ADMISSIBLES

Études

- Les frais de consultant externe pour la réalisation d'une étude soit de préféabilité, de faisabilité, de marché, une planification stratégique d'organisation ou sa mise en œuvre.

Projets spéciaux d'innovation technologique ou sociale

- Toutes les dépenses jugées admissibles, selon la nature du projet, par exemple pour des essais de production, d'expérimentation ou d'essais de pratiques non courantes, les dépenses suivantes seraient admissibles :
 - la location et l'amélioration d'espaces locatifs;
 - la location d'équipement de production;
 - la location de matériel roulant;
 - l'achat de matières premières;
 - etc.

9. RÉSULTATS ATTENDUS

Les résultats de ce programme seront évalués selon des critères établis.